



Démarches à faire pour l'audition de mon conjoint marocain

Par **antonat**, le **22/07/2019** à **01:37**

Bonjour,

Je suis française vivant en France et mon conjoint est marocain et vit au Maroc. Nous avons quasiment terminé notre dossier de demande de visa l'on séjour en vue d'un mariage en France avec une ressortissante française. Nous faisons les démarches pour ce visa là comme nous l'a conseillé le ministère des affaires étrangères en France et également par le Consulat de France à Fès au Maroc car je suis médicalement dans l'impossibilité de faire les déplacements au Maroc pour un mariage là-bas.

Je dois être auditionnée par la mairie de mon domicile courant août mais la mairie me dit que pour valider une date de mariage et effectuer la publication des bans il faut que Monsieur soit auditionné aussi dans son pays.

Ma question : qui doit faire la demande d'audition pour lui, auprès de quelle administration, nous n'arrivons pas à avoir de réponse concrète sur les démarches à effectuer et qui doit les effectuer afin qu'il soit auditionné également et ensuite comment et à qui est transmis son audition pour que ma mairie puisse fixer une date de mariage ?

Vous remerciant par avance pour votre réponse, bien cordialement